



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1980-1981

COMMISSION SPECIALE

=====

Procès-verbal de la réunion du 8 mai 1981

Ordre du jour:

Projet de loi modifiant la loi du 25 février 1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant - No 2465 - Rapporteur: M. Juncker
 - Suites réservées à une proposition d'amendement
 - Présentation d'un projet de rapport

Présents: MM. Berchem, Dondelinger remplaçant M. Berg,
 Frieden remplaçant M. Burger, Juncker, Krieps R.,
 Majerus, Mosar, Pescatore, Weirich, Wohlfart
 M. Morby, conseiller à la Chambre des députés
 Excusé : M. Mart

*

Présidence: M. Mosar, président de la commission

*

M. Weirich tient d'abord à poser une question préalable. Il voudrait en effet savoir si les réunions de commission sont publiques ou non, autrement dit si le secret des délibérations doit être respecté ou non. Il relève que M. le député Dondelinger a en effet donné une interview au journal "tageblatt" dans laquelle il a non seulement relaté des choses inexactes mais encore relevé certaines discussions ayant eu lieu au sein de la présente commission. Le "Journal" a de son côté fait état des difficultés ayant surgi au cours de la dernière réunion de la commission. Il semble dès lors absolument nécessaire à l'orateur de préciser une fois encore que le secret des délibérations de la commission doit être gardé.

M. Pescatore rappelle que le même problème s'est posé lors de la discussion du projet de loi relatif à l'extension de l'aéroport, où un journal avait également repris une discussion à caractère plutôt confidentiel ayant eu lieu au sein de la commission. L'orateur a saisi le

M. le rapporteur Juncker partage ce dernier point de vue. Il rappelle que le fait de violer le secret des délibérations des commissions a déjà plusieurs fois été violemment critiqué en séance publique, puis conclut qu'il est d'autant plus grave de retrouver les discussions ayant eu lieu en commission dans un journal dès le lendemain de la réunion de cette commission.

M. le président Mosar précise que l'incident relaté par M. Pescatore a été examiné par la commission de Travail qui a effectivement constaté qu'il n'existe pour le moment aucun texte précis consacrant la non-publicité des réunions de commission et par conséquent la défense de rapporter les discussions ayant eu lieu en commission. C'est d'ailleurs pour cette raison que les membres de la commission spéciale "Tripartite Sidérurgie" ont été invités à s'engager solennellement à sauvegarder le secret des délibérations de cette commission. En attendant les précisions sur la portée de cette décision, il a été convenu que les députés ne pouvaient pas relever en séance publique la position individuelle défendue par tel ou tel député, mais seulement les décisions des différentes fractions parlementaires entérinées par des votes.

M. Pescatore voudrait voir les députés de la présente commission s'engager également par un vote à respecter le secret des délibérations.

M. Dondelinger demande si, de l'avis de la commission, le respect du secret des délibérations interdit également aux députés de rendre publique leur appréciation générale sur tel ou tel sujet.

M. Krieps R. cite l'exemple d'un député journaliste qui, à son avis, divulgue constamment des positions défendues en commission.

M. Wohlfart estime que la question du secret des délibérations doit être réglée d'une manière générale par le Règlement d'ordre intérieur de la Chambre des députés.

M. le rapporteur Juncker peut se rallier à cette proposition, donne cependant à considérer qu'en attendant cette réglementation générale la question se pose d'une manière concrète pour la présente commission.

M. Krieps R. donne à considérer qu'un éventuel vote n'engagera en fin de compte que ceux qui se seront déclarés d'accord avec la proposition de respecter le secret des délibérations.

M. le président Mosar demande en fin de compte aux députés présents s'ils sont d'accord à s'engager à respecter le secret des délibérations de la présente commission, et à défendre à tout député de donner son appréciation personnelle sur les travaux de la commission.

En ce qui concerne ce dernier point, M. le président Mosar rappelle que dans des cas analogues le président de la Chambre des députés a itérativement défendu le point de vue qu'il ne faut pas créer un précédent en recevant un groupe de personnes ou un organisme ayant des intérêts spécifiques à faire valoir. Il charge toutefois le greffe de vérifier si la présidence de la Chambre a déjà répondu en ce sens au CNR. L'orateur estime d'un autre côté qu'il rentre naturellement dans les attributions de la commission de discuter des positions défendues par le CNR.

M. Krieps R. fait une nouvelle fois remarquer que la demande d'être entendu par la commission émane d'un fonctionnaire public en sa qualité de secrétaire général d'une instance officielle dépendant du ministère d'Etat.

M. Majerus est plutôt d'avis que les travaux des commissions parlementaires se trouveraient fortement entravés si celles-ci abandonnaient le principe de ne pas recevoir des instances ou personnes intéressées par un projet de loi particulier. Toutes les instances en question ont d'ailleurs la possibilité de transmettre leur avis aux commissions parlementaires concernées par l'intermédiaire de la présidence de la Chambre.

M. Dondelinger tient à rappeler que la commission spéciale "Tripartite Sidérurgie" a de son côté opté pour une autre méthode de travail puisqu'elle reçoit les représentants de tous les partenaires faisant partie de la Conférence Tripartite. A son avis, il ne serait que normal d'entendre dans le cas présent également le CNR.

M. Wohlfart donne à considérer que la demande du CNR d'être entendu par la commission date du 21 mars 1981 déjà. Or, plus d'un mois après cette demande, il semble qu'aucune réponse -positive ou négative- n'ait encore été donnée au CNR. Il est certain par ailleurs que la commission ne peut faire autrement que de discuter les prises de position du Conseil

M. le rapporteur Juncker défend à son tour le point de vue que les commissions parlementaires seraient mal inspirées si elles commençaient à entendre les parties directement intéressées par des projets de loi en discussion. Le rapporteur ne peut par ailleurs se départir de l'impression que certain députés et certains partis politiques visent par tous les moyens à retarder l'évacuation du projet de loi sous rubrique qui mettrait enfin fin à une situation peu satisfaisante depuis la fin de la guerre, en raison des fautes commises par tous les partis politiques. Il convient par contre de reconnaître que le CNR a de son côté pris ses responsabilités puisqu'il a décidé à l'unanimité d'approuver, dans l'intérêt de l'entente nationale, le texte du projet de loi du 28 août 1980.

M. Berchem ne peut accepter le reproche que certains partis ou personnes tendraient à retarder le vote du présent projet de loi. Il est par contre certain que si

lois de 1950, 1967 et 1974 n'ont pas donné satisfaction aux enrôlés de force.

M. le rapporteur Juncker commente ensuite les principales modifications apportées à son projet de rapport qui avait déjà été présenté lors de la dernière réunion de la commission.

La demande de M. Kriepps R. de voir reprendre dans un passage de ce rapport également les raisons pour lesquelles les solutions défendues depuis 35 ans par tous les partis politiques ont été maintenant révisées ne trouve pas l'accord de la majorité de la commission.

Le projet de rapport de M. Juncker est finalement adopté à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions (MM. Dondelinger, Kriepps R. et Wohlfart).

Luxembourg, le 7 août 1981.

Le secrétaire

Jean Morby

Le président

Nicolas Mosar